|  |
| --- |
|  |
| **MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**  🙟 🙟 🙟 🙟 🙜 🙜 🙜 🙜  **MARCHE N°2025RTPF2066**  **REALISATION DE PRESTATIONS D’IMPRIMERIE ET DE SIGNALETIQUE**  **POUR LA CCI DE MAINE ET LOIRE**  🙟 🙟 🙟 🙟 🙜 🙜 🙜 🙜  **Cahier des Clauses Particulières (C.C.P)**   |  |  | | --- | --- | |  |  | |  |  | |

Table des matières

[1. OBJET DU MARCHE 4](#_Toc203577310)

[1.1 Objet du marché 4](#_Toc203577311)

[1.2 Allotissement 4](#_Toc203577312)

[1.3 Procédure – technique d’achat 4](#_Toc203577313)

[2. PRESTATIONS ET FOURNITURES ATTENDUES 4](#_Toc203577314)

[2.1 Fourniture du papier 5](#_Toc203577315)

[2.2 Caractéristiques de la prestation d’impression de documents administratifs : en-tête de lettre et enveloppes 5](#_Toc203577316)

[2.3 – Caractéristiques de la prestation de fabrication de supports de signalétique pour évènementiels 6](#_Toc203577317)

[2.4 – Environnement et développement durable 9](#_Toc203577318)

[3. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE 9](#_Toc203577319)

[4. PROTECTION DE LA MAIN D’ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL – DEVELOPPEMENT DURABLE 10](#_Toc203577320)

[4.1 Lutte contre le travail dissimulé 10](#_Toc203577321)

[4.2 Organisation et modalités de la mise en œuvre de la clause environnementale 11](#_Toc203577322)

[4.3 Clause sur les principes de la République 11](#_Toc203577323)

[5. DUREE DU MARCHE – DELAIS D’EXECUTION 12](#_Toc203577324)

[5.1 Durée du marché 12](#_Toc203577325)

[5.2 Délais d’exécution 12](#_Toc203577326)

[5.3 Prolongation des délais 12](#_Toc203577327)

[5.4 Conditions d’exécution des prestations 12](#_Toc203577328)

[5.5 Constatation de l’exécution des prestations 13](#_Toc203577329)

[6. CONTENU ET CARACTERISTIQUE DES PRIX 13](#_Toc203577330)

[6.1 Caractéristiques des prix pratiqués 13](#_Toc203577331)

[6.2 Modalités de variations des prix 14](#_Toc203577332)

[6.3 Modalités de financement 14](#_Toc203577333)

[6.4 Acomptes et paiements partiels définitifs 14](#_Toc203577334)

[6.5 Présentation des demandes de paiements 14](#_Toc203577335)

[7. ASSURANCES 15](#_Toc203577336)

[8. MODIFICATIONS – CLAUSE DE REEXAMEN 15](#_Toc203577337)

[8.1 Modifications du marché 15](#_Toc203577338)

[8.2 Clause de réexamen 15](#_Toc203577339)

[9. PENALITES 15](#_Toc203577340)

[9.1 Pénalité de retard 16](#_Toc203577341)

[9.2 Pénalité pour mauvaise exécution d’une partie ou des prestations 16](#_Toc203577342)

[9.3 Pénalités pour non-exécution ou exécution partielle de la clause environnementale 16](#_Toc203577343)

[**9.4 Pénalités pour travail dissimulé** 16](#_Toc203577344)

[10. EXECUTION AUX FRAIS ET RISQUES 16](#_Toc203577345)

[11. FORCE MAJEURE- CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES 16](#_Toc203577346)

[12. COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES 16](#_Toc203577347)

[13. MISE EN DEMEURE - RESILIATION 17](#_Toc203577348)

[14. LITIGES - LANGUES 17](#_Toc203577349)

[15. DEROGATIONS AU CCAG fcs 18](#_Toc203577350)

**CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

# OBJET DU MARCHE

# 1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations d’imprimerie (impression de documents de communication et divers imprimés) et de signalétique, pour le compte de la Chambre de Commerce et d’Industrie de Maine et Loire, dite « CCI DE MAINE ET LOIRE ».

Pour chacun des articles, **les spécifications techniques** (dimensions, grammage, coloris, impression) sont indiquées dans le BPU valant Devis estimatif et Descriptif technique.

# 1.2 Allotissement

|  |  |
| --- | --- |
| Lots | Désignation |
| 1 | IMPRIMÉS |
| 2 | SUPPORTS DE SIGNALÉTIQUE EVENEMENTIELLE |

Le présent marché est composé de 2 lots :

# 1.3 Procédure – technique d’achat

Le présent marché est passé en procédure formalisée, conformément aux articles L2124-1 ; L2124-2 et R2124-1 ; R2124-2-1 du code de la commande publique.

Il s’agit d’un accord-cadre mono-attributaire à bon de commandes, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 100 000 € HT sur 4 ans par lot.

Les bons de commandes seront émis au fur et à mesure des besoins dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et suivants du Code de la Commande publique.

**Pouvoir adjudicateur**

CCI de Maine et Loire

Siège social

8 boulevard du Roi René

BP 60626

49006 ANGERS

**Signataire du marché public** : M. Matthieu BILLIARD

Président de la CCI de Maine et Loire

# PRESTATIONS ET FOURNITURES ATTENDUES

Les principaux services émetteurs des besoins au sein de la CCI de Maine et Loire sont les suivants :

Service Communication : Pauline FIGUREAU et Florence HERAUD

De son côté, le titulaire dédiera un interlocuteur unique en charge de la coordination des actions dans le cadre du présent marché.

# 2.1 Fourniture du papier

Le prestataire sera tenu de fournir le papier nécessaire aux travaux commandés.

***Papier totalement ou partiellement recyclé*** : en cas de fourniture de papier partiellement ou totalement recyclé, le titulaire sera tenu de préciser le pourcentage de fibres recyclées utilisées pour le papier proposé.

***Papier fabriqué à partir de fibres vierges issues de bois élevés dans des forêts gérées durablement et disposant d'un label d'éco-certification FSC et/ou PEFC*** : les prestataires qui ne peuvent proposer des papiers disposant des labels mentionnés ci-avant, pourront fournir la justification du respect des normes équivalentes pour la composition et les procédés de production des papiers fournis dans le cadre du marché.

***Choix du papier ou autre support*** : il pourra être demandé au prestataire d'acquérir du papier sur les références qui lui seront transmises par la CCI de Maine et Loire. En ce cas, les délais d'acquisition du papier viendront s'ajouter aux délais contractuels prévus au marché. Ces délais seront précisés dans le devis du prestataire.

# 2.2 Caractéristiques de la prestation d’impression de documents administratifs : en-tête de lettre et enveloppes

Le présent marché porte sur des prestations d'impression de documents administratifs (dont fourniture du papier et façonnage), de stockage jusqu'à la livraison, d'emballage des fournitures et de livraison aux dates, créneaux horaires et lieux indiqués par e-mail et/ou dans les bons de commande.

**Descriptif des prestations**

Les caractéristiques des documents sont indiquées dans le BPU valant Devis estimatif et Descriptif Technique.

Le titulaire s’engage à respecter toutes les données de la charte graphique adoptée par la CCI de Maine et Loire. Le service communication a toute autorité pour apprécier le respect de cette clause.

**Modalités d'exécution des prestations**

Dès notification du marché subséquent au titulaire, et avant tout commencement d'exécution des travaux d'impression, le titulaire fera parvenir au représentant désigné conformément à l'article 2 du présent CCP, pour validation, le BAT.

**Moyens informatiques**

Les moyens informatiques du titulaire doivent être compatibles avec ceux de la CCI de Maine et Loire, en cas de retouche du fichier 🡪 **InDesign suite Adobe 2025**

Les fichiers informatiques seront fournis au titulaire en début de marché, puis récupérés par la CCI DE MAINE ET LOIRE à sa résiliation. Quant au travail de pré-presse réalisé pour le compte de la CCI DE MAINE ET LOIRE, il restera la propriété de la CCI DE MAINE ET LOIRE à la fin du marché et sera restitué sur support informatique.

**Délai d'exécution des commandes**

Le délai d'exécution de chaque commande ne pourra être supérieur à 6 jours ouvrés à compter de la réception par le titulaire, du fichier à imprimer.

**Adresses de livraison :**

Les principaux lieux de livraison sont :

***ANGERS***

* ***CCI de Maine et Loire – Siège social***

*8 boulevard du Roi René*

*CS 60626 - 49006 Angers cedex 01*

*A partir de janvier 2026 :*

* ***CCI FORMATION 49***

*Campus Pierre Cointreau*

*132 avenue de Lattre de Tassigny*

*CS 51030, 49015 Angers cedex 01*

* ***Agence CCI Angers/Segré, MCTE49***

*Campus Pierre Cointreau*

*132 avenue de Lattre de Tassigny*

*CS 51030, 49015 Angers cedex 01*

***CHOLET***

* ***CCI FORMATION 49***

*Campus Eurespace*

*Rue Eugène brémond*

*CS 22116, 49321 Cholet Cedex*

* ***Agence CCI Cholet/Mauges, MCTE49***

*Campus Eurespace*

*Rue Eugène brémond*

*CS 22116, 49321 Cholet Cedex*

***SAUMUR***

* ***CCI FORMATION 49, Institut de Bijouterie de Saumur, MCTE49***

*Campus Balzac*

*Square Balzac, 49412 Saumur cedex*

Les adresses, les destinataires et horaires de livraison seront précisés par e-mail et/ou dans les bons de commande.

Les livraisons pourront également avoir lieu à l'adresse d’un routeur de la CCI de Maine et Loire basé dans le département 49, donc sans surcoût

La CCI de Maine et Loire se réserve la possibilité de modifier ou d'ajouter des adresses de livraison, localisées dans le département 49.

# 2.3 – Caractéristiques de la prestation de fabrication de supports de signalétique pour évènementiels

Le présent marché porte sur des prestations d'impression de supports de signalétique événementielle intérieures et extérieures, de stockage jusqu'à la livraison, d'emballage des fournitures et de livraison aux dates, créneaux horaires et lieux indiqués par e-mail et/ou dans les bons de commande.

Les documents sont les suivants :

* roll up neuf dans sa housse de transport (visuel du roll-up glissé dans la pochette transparente)

+ changement de toile seule

* 1 format
* totem en carton
* 1 format
* banderoles extérieures
* 2 formats extérieures

**Descriptif des prestations**

Les caractéristiques des documents sont indiquées dans le BPU valant Devis estimatif et Descriptif Technique.

Le titulaire s’engage à respecter toutes les données de la charte graphique adoptée par la CCI de Maine et Loire. Le service communication a toute autorité pour apprécier le respect de cette clause.

Le prestataire devra se valoir d’un service SAV en cas de matériel abimé ou défectueux, sans coût supplémentaire. Ainsi qu’un dispositif de recyclage de nos supports obsolètes, dans le respect des normes environnementales en vigueur.

***Prestation « cartes de visite » et « cartes de correspondance »***

*La prestation comprend la pré-press par l'imprimeur + l'impression.*

*La CCI de Maine et Loire transmet un fichier excel avec les différents modèles à créer et/ou les modifications (n° de téléphone,…) à apporter sur des cartes déjà créées.*

*Le prestataire réalise la pré-presse dans le respect de la charte graphique correspondante (CCI, IBS, MCTE,…), puis envoie un BAT pour validation par la CCI DE MAINE ET LOIRE.*

*A réception du BAT validé, le prestataire lance l'impression des cartes.*

***Prestation de pré-press***

*Le titulaire pourra être sollicité pour la réalisation de maquettes simples d’imprimés de communication. Il devra donc disposer d'une PAO intégrée. Le titulaire renseignera dans le bordereau des prix unitaires, le coût horaire pour une prestation de pré-press.*

**Modalités d'exécution des commandes**

1-Envoi du bon de commande et/ou e-mail par la CCI de Maine et Loire

2-Envoi du fichier à imprimer par la CCI de Maine et Loire

3-Envoi du BAT par le titulaire

4-Validation du BAT par la CCI de Maine et Loire

5-Impression et livraison par le titulaire

**Délai d'exécution des commandes**

La Direction Marketing/Communication travaille dans une dynamique d'urgence permanente. Il est donc impératif que le titulaire puisse s'intégrer dans cette dynamique et répondre à des délais d'impression et de livraison courts.

*Le délai d’exécution s’entend à compter de la date d’envoi, par la CCI de Maine et Loire, du fichier à imprimer :*

* *Le* ***délai "normal"*** *d'exécution de chaque commande :* ***6 jours ouvrés maximum*** *à compter de la date d’envoi par la CCI de Maine et Loire, du fichier à imprimer*
* *Le* ***délai "d'urgence"****:* ***4 jours calendaires******maximum*** *à compter de la date d’envoi par la CCI de Maine et Loire, du fichier à imprimer*

**Moyens informatiques**

Les moyens informatiques du titulaire doivent être compatibles avec ceux de la CCI de Maine et Loire, en cas de retouche du fichier 🡪 **InDesign suite Adobe 2025**

Les fichiers informatiques seront fournis au titulaire en début de marché, puis récupérés par la CCI DE MAINE ET LOIRE à sa résiliation. Quant au travail de pré-presse réalisé pour le compte de la CCI DE MAINE ET LOIRE, il restera la propriété de la CCI DE MAINE ET LOIRE à la fin du marché et sera restitué sur support informatique.

**Adresses de livraison :**

Les principaux lieux de livraison sont :

***ANGERS***

* ***CCI de Maine et Loire – Siège social***

*8 boulevard du Roi René*

*CS 60626 - 49006 Angers cedex 01*

*A partir de janvier 2026 :*

* ***CCI FORMATION 49***

*Campus Pierre Cointreau*

*132 avenue de Lattre de Tassigny*

*CS 51030, 49015 Angers cedex 01*

* ***Agence CCI Angers/Segré, MCTE49***

*Campus Pierre Cointreau*

*132 avenue de Lattre de Tassigny*

*CS 51030, 49015 Angers cedex 01*

***CHOLET***

* ***CCI FORMATION 49***

*Campus Eurespace*

*Rue Eugène brémond*

*CS 22116, 49321 Cholet Cedex*

* ***Agence CCI Cholet/Mauges, MCTE49***

*Campus Eurespace*

*Rue Eugène brémond*

*CS 22116, 49321 Cholet Cedex*

***SAUMUR***

* ***CCI FORMATION 49, Institut de Bijouterie de Saumur, MCTE49***

*Campus Balzac*

*Square Balzac, 49412 Saumur cedex*

Les adresses, les destinataires et horaires de livraison seront précisés par e-mail et/ou dans les bons de commande.

Les livraisons pourront également avoir lieu à l'adresse d’un routeur de la CCI de Maine et Loire basé dans le département 49, donc sans surcoût

La CCI de Maine et Loire se réserve la possibilité de modifier ou d'ajouter des adresses de livraison, localisées dans le département 49.

# 2.4 – Environnement et développement durable

Depuis longtemps, la CCI DE MAINE ET LOIRE s'est engagée dans une politique d'achats publics responsables. En 2017 elle a été labellisée LUCIE.

Dans ce cadre, la CCI DE MAINE ET LOIRE demande au fournisseur de s’inscrire dans une démarche visant à promouvoir le respect de l’environnement dans le cadre de son activité.

Le prestataire doit être certifié chaîne de contrôle PEFC (ou équivalent) ou FSC (ou équivalent).

Le candidat décrira le process et éventuellement les certifications environnementales en vigueur dans son entreprise ainsi que la qualité environnementale des procédures.

Le candidat privilégiera l'utilisation d'encre à base d'huile végétale biodégradable. Il s'attachera également à une bonne gestion des déchets dangereux, la sécurisation de stockage des liquides dangereux, la non-utilisation de produits toxiques.

Les imprimeurs ne pouvant justifier des certifications évoquées ci-dessus, devront exposer les mesures qu'ils mettent en œuvre pour limiter l'impact de leur activité sur l'environnement et protéger leurs collaborateurs. Ils devront être en mesure de justifier leur engagement en cours d'exécution du marché sur simple demande du représentant du pouvoir adjudicateur y compris par une visite sur site.

Ces points devront être précisés dans le questionnaire environnemental. Une revue de contrat sera effectuée annuellement afin de faire un point sur le respect des engagements environnementaux du titulaire du marché.

**Papier**

Les papiers utilisés seront partiellement ou totalement recyclés, et de norme FSC ou PEFC.

Les prestataires qui ne peuvent proposer des papiers disposant des labellisations mentionnées ci-dessus, pour le papier demandé, pourront fournir la justification du respect des normes équivalentes pour la composition et les procédés de production des papiers fournis dans le cadre du marché.

**Conditionnement**

Le titulaire sera tenu de fournir un type de conditionnement adapté au document et contenant un nombre d'exemplaires par paquet au mieux.

Le conditionnement devra porter mention de la référence du produit, du n° de commande et du service ayant passé commande.

**Eco-folio**

Le titulaire sera impliqué dans la démarche éco-folio de la CCI de Maine et Loire et, à ce titre, sera sollicité afin de fournir les éléments nécessaires à la déclaration annuelle.

**CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

# PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG FCS, le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante.

◼ **Pièces particulières**

* L’acte d’engagement et le BPU du lot concerné,
* Le présent cahier des clauses particulières dont l’exemplaire conservé dans les archives de la CCI de Maine et Loire fait seule foi et son annexe.

Ces pièces sont complétées, datées et signées par le titulaire pour acceptation sans réserve.

Ces pièces constituent les strictes termes et limites contractuelles de l'engagement des parties.

En cas de litige les pièces contractuelles s’appliqueront dans l’ordre hiérarchique prévu ci- dessus.

Tout document à valeur non réglementaire, qui ne serait pas répertorié à la liste des pièces contractuelles ci-dessus, sera considéré comme nul et non avenu. Il ne pourra dès lors être opposé à la CCI de Maine et Loire.

De même, toute modification à apporter à l'une quelconque des pièces contractuelles ci-dessus, de quelque nature que cela soit, devra faire l'objet d'un avenant concrétisant l’accord des parties préalablement à sa date de prise d’effet. A défaut de quoi, elle serait considérée comme n'ayant jamais existé.

◼ **Pièces générales**

* Le Code de la Commande Publique
* Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services – CCAG FCS (Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et services)

Concernant les pièces générales, les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois de remise des offres.

Les pièces générales ne sont pas jointes au dossier de consultation, le prestataire étant censé les connaître.

# PROTECTION DE LA MAIN D’ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL – DEVELOPPEMENT DURABLE

# 4.1 Lutte contre le travail dissimulé

Le titulaire sera tenu de remettre tous les six (6) mois, à compter de la conclusion du marché et jusqu'à la fin de son exécution, les documents suivants :

**1°** Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

**2°** Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) datant de moins de trois mois.

Ces obligations s’imposent, en cas de groupement, à tous les cotraitants.

Sans préjudice des articles L. 8222-1 à L. 8222-3 du code du travail, toute personne morale de droit public ayant contracté avec un prestataire, informée par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière de ce prestataire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8222-3 et L. 8221-5 du code du travail, enjoint aussitôt à ce prestataire de faire cesser sans délai cette situation.

Le prestataire ainsi mis en demeure apporte à la CCI de Maine et Loire, dans un délai de deux mois, la preuve qu’il a mis fin à la situation délictuelle. A défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du prestataire.

# 4.2 Organisation et modalités de la mise en œuvre de la clause environnementale

Dans l’objectif de réduire l’empreinte carbone liée à l’exécution du présent marché, le titulaire est par ailleurs engagé sur l’exécution des obligations environnementales suivantes :

Réduction/ Qualité écoresponsable des emballages et conditionnements des imprimés : le titulaire recherche à optimiser les emballages et le conditionnement des imprimés, et adoptera les mesures exposées par ses soins dans le cadre de mémoire technique remis à l’appui de son offre (document contractuel). A défaut, le titulaire privilégiera les emballages respectueux de l’environnement. Il devra justifier être en mesure, à tout moment, de démontrer la bonne exécution des mesures relatives à la réduction des déchets d’emballage, et de fournir les fiches techniques ou éléments de composition de ses emballages le cas échéant, dans les 15 jours ouvrés suivant la demande de la CCI de Maine et Loire.

Le titulaire doit informer sans délai la CCI de Maine et Loire de toute difficulté d’exécution de ces obligations, et rechercher tout moyen d’y parvenir.

Une fois par an, lors de la reconduction du marché, le titulaire devra produire à la CCI de Maine et Loire et dans les 15 jours ouvrés suivant sa demande, tout élément lui permettant de contrôler la bonne exécution de ces obligations.

Toute inexécution ou exécution partielle de la présente est susceptible d’entraîner l’application de pénalités prévues à l’article 9 du présent CCP.

# 4.3 Clause sur les principes de la République

 Respect du pacte républicain

Le titulaire s'engage à respecter les lois en vigueur, qui proscrivent toute discrimination. Il est tenu, conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, de s'engager :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Au titre du II de l’article 1er de la loi précitée, le titulaire est tenu :

- d’assurer l’égalité des usagers devant le service public ;

- de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

A cet effet, il prend les mesures nécessaires et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public :

- s'abstiennent notamment d’afficher ou de manifester leurs appartenances ou convictions politiques ou religieuses, tant en arborant des signes ou tenues manifestant ostensiblement de telles appartenances ou convictions, qu’en se livrant à des comportements révélant ces appartenances ou convictions ; ils s’abstiennent également de faire état d’opinions de nature politique ou religieuse dans le cadre des contacts directs ou indirects avec les usagers ou les tiers, et ne peuvent notamment se livrer à des actes de provocation ou de prosélytisme ;

- traitent de façon égale toutes les personnes

- respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le titulaire communique à l’acheteur, dans son offre ou avant le démarrage des prestations, les mesures qu’il met en œuvre afin :

- de respecter ces obligations ;

- de remédier aux éventuels manquements.

# DUREE DU MARCHE – DELAIS D’EXECUTION

# 5.1 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée d’un an à compter de sa date de notification.

Il est renouvelable annuellement 3 fois par reconduction tacite, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée, si aucune décision contraire n’est prise un mois avant l’échéance annuelle.

# 5.2 Délais d’exécution

Le délai d’exécution sera indiqué sur chaque bon de commande.

Le délai de livraison maximum est de six (6) jours ouvrés à compter de la date d’envoi, par la CCI DE MAINE ET LOIRE du fichier à imprimer.

# 5.3 Prolongation des délais

Une prolongation du délai d’exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l’article 13.3 du CCAG FCS.

# 5.4 Conditions d’exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché. Ces mêmes prestations s’exécuteront au moyen de **bons de commande** dont le délai d’exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

* Le nom ou la raison sociale du titulaire ;
* La date et le numéro du marché ;
* La date et le numéro du bon de commande ;
* La nature et la description des prestations à réaliser ;
* Les délais d’exécution (date de début et de fin) ;
* Le lieu d’exécutions des prestation – de la livraison ;
* Le montant du bon de commande ;
* Les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.

Le lieu de livraison est :

**CCI Maine et Loire**

Siège social

8 Bd du Roi René

BP 60626

49006 ANGERS

# 5.5 Constatation de l’exécution des prestations

Des vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l’exécution du service.

A l’issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du C.C.A.G – F.C.S.

# CONTENU ET CARACTERISTIQUE DES PRIX

# 6.1 Caractéristiques des prix pratiqués

En complément de l’article 10.1 du CCAG FCS, les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l’exécution du présent marché, et notamment :

* la fabrication, l’impression, le conditionnement et la livraison des imprimés et des supports de signalétique événementiels ;
* les frais liés à la gestion administrative des commandes ;
* tous les frais d’assurance nécessaires à la parfaite exécution du présent marché ;
* toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation objet du présent marché ;
* toutes charges et aléas pouvant résulter de l’exécution du présent marché, y compris ceux qui n’ont pas été explicitement décrits ci-dessus, mais qui sont néanmoins nécessaires pour l’exécution de ce marché.

Les candidats sont réputés avoir obtenu tous les renseignements utiles auprès de la CCI DE MAINE ET LOIRE pour établir leur prix.

Le titulaire n’est fondé à réclamer aucun supplément de prix du fait d’une erreur d’évaluation de sa part sur la charge de travail ou les moyens nécessaires à l’exécution des prestations.

La taxe sur la valeur ajoutée est facturée au taux en vigueur à la date de notification du marché. En cas de modification de la législation fiscale en cours de marché, il sera fait application du taux en vigueur à la date du fait générateur, sans qu’il soit besoin de constater la modification par voie d’avenant.

Le marché est traité à prix unitaires. Les prix sont déterminés par application aux quantités livrées des prix unitaires fixés aux Bordereaux des Prix Unitaires (BPU).

Les prix unitaires s’entendent :

* en euros hors TVA,
* franco de port et d’emballage à destination,
* sans minimum de commande ou de participation aux frais de traitement

# 6.2 Modalités de variations des prix

Par dérogation à l’article 10.2.4 du CCAG-FCS, les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix du marché d’un coefficient Cn donné par la ou les formules suivantes :

Cn = 15,00% + 85,00% (In/Io)

dans laquelle Io et In sont les valeurs prises par l’index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n.

Le mois « n » retenu pour chaque révision sera le mois précédent celui au cours duquel commence la nouvelle période d’application de la formule. Les prix ainsi révisés seront fermes et invariables pendant cette période.

L’index de référence I, publiés à l'insee, indice de prix de production de l'industrie française –papier pour photocopie, reprographie, imprimante (identifiant 001653817).

**Clause de sauvegarde :**

L’acheteur se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du contrat à la date d’application de la nouvelle référence lorsque l’augmentation de cette référence est supérieure à 5% par période sur chaque ligne du BPU.

# 6.3 Modalités de financement

Financement interne.

# 6.4 Acomptes et paiements partiels définitifs

Néant – Les prestations feront l’objet de bons de commande.

# 6.5 Présentation des demandes de paiements

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l’article 11.3 du CCAG FCS.

Les factures ne doivent comporter aucune condition générale de vente.

Les factures sont adressées sous forme dématérialisées sur le Portail Pro <https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro/> sera mise à votre disposition afin de transmettre vos factures sous forme dématérialisée. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

# ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d’exécution, le titulaire devra justifier qu’il est couvert par un contrat d’assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil. Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu’il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l’importance de la prestation.

À tout moment durant l’exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

# MODIFICATIONS – CLAUSE DE REEXAMEN

# 8.1 Modifications du marché

Les modifications du marché seront passées dans le respect des dispositions des articles R2194-1 à R2194-10 du code de la commande publique, dans les cas suivants :

* + Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux
  + Des services supplémentaires sont devenus nécessaires
  + Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues
  + Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché
  + Les modifications ne sont pas substantielles
  + Les modifications sont de faible montant

# 8.2 Clause de réexamen

Conformément à l’article R2194-1 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soient leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d’options claires, précises et sans équivoque.

Ces clauses indiquent le champ d’application et la nature des modifications ou options envisageables ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage.

Ainsi, la CCI de Maine et Loire se réserve la possibilité de modifier, par voie d’avenant :

* L’ajout ou la suppression de référentiel au BPU.

Dans tous les cas, la CCI de Maine et Loire interrogera le titulaire pour s’assurer de sa capacité à exécuter les prestations ainsi modifiées, et sollicitera de sa part un devis complémentaire ou rectificatif le cas échéant.

Une fois l’accord bipartite convenu, la CCI de Maine et Loire formalisera les nouveaux termes du marché par voie d’avenant, qui sera notifié au titulaire avant tout début d’exécution.

# PENALITES

Par dérogation à l’article 14 du CCAG FCS, la CCI de Maine et Loire est susceptible d’appliquer les pénalités suivantes, sans mise en demeure préalable :

# 9.1 Pénalité de retard

En cas de non-respect des délais contractuels et/ ou du planning contractuel, le titulaire encourt une pénalité de retard d’un montant de 50€ HT par jour de retard.

# 9.2 Pénalité pour mauvaise exécution d’une partie ou des prestations

En cas de mauvaise exécution ou d’exécution partielle des prestations, le titulaire encourt une pénalité de retard d’un montant de 200 € HT par constatation.

# 9.3 Pénalités pour non-exécution ou exécution partielle de la clause environnementale

Lorsque, lors des opérations de contrôle de la bonne exécution de la clause environnementale, fixée à l’article 4 du présent CCP, la CCI de Maine et Loire constatera son inexécution ou son exécution partielle, par le fait du titulaire, celui-ci encourra, par constatation, et sans mise en demeure préalable, une pénalité de 60€ HT.

**Les pénalités sont cumulatives. Par dérogation à l’article 14 du CCAG FCS, les pénalités ne sont pas plafonnées et le titulaire ne pourra pas bénéficier de leur exonération.**

**9.4 Pénalités pour travail dissimulé**

Si le titulaire du marché ne s’acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d’activité ou d’emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

# EXECUTION AUX FRAIS ET RISQUES

Il est fait pleinement application de l’article 45 du CCAG FCS.

# FORCE MAJEURE- CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

Il est fait pleinement application de l’article 24 du CCAG FCS.

# COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES

Par dérogation à l’article 3.1 du CCAG FCS, les déclarations ou notifications auxquelles il est procédé entre les parties en application du chapitre IV du présent CCP, sont faites par écrit soit contre récépissé, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

# MISE EN DEMEURE - RESILIATION

Il sera fait application, le cas échéant, des dispositions de l’article 38 et suivant du CCAG FCS.

En complément de l’article 41 du CCAG FCS, et de manière équivalente aux dispositions fixées aux articles 39.2 et 39.3 du CCAG FCS, il est précisé qu’aucune indemnité ne sera reconnue au bénéfice du titulaire lors d’une résiliation pour faute.

Par ailleurs, par dérogation à l’article 41.2 du CCAG FCS, il est convenu entre les parties que la CCI de Maine et Loire est également dispensée de mettre en œuvre le dispositif de mise en demeure prévu audit article dans le cadre d’une résiliation pour faute fondée sur l’article 41.1.c du CCAG FCS.

Par dérogation à l’article 42 du CCAG FCS, la résiliation pour motif d’intérêt général est, sauf mise en œuvre d’une indemnité liée aux frais et investissements engagés par le titulaire et interprétée dans des conditions similaires à celles fixées à l’article 42 du CCAG FCS, prononcée sans aucune autre forme d’indemnité. Cette résiliation pour motif d’intérêt général ne donne donc lieu à aucune forme d’indemnisation.

Quelle que soit sa forme, sa motivation, ou son fondement juridique, toute décision de résiliation du présent marché est expresse et notifiée au titulaire. Cette résiliation prend effet à la date fixée dans ladite décision ou, à défaut de date mentionnée, à la date de sa notification.

Le cas échéant, en cas de désaccord sur le montant d’une indemnité due, l’article R.2191-31 du code de la commande publique s’applique de plein droit.

En outre, en application de l’article 45 du CCAG FCS et selon les conditions de mise en œuvre prévues par ces articles, la CCI de Maine et Loire se réserve la possibilité de procéder à l’exécution des prestations aux frais et risques du titulaire.

# LITIGES - LANGUES

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal administratif compétent sera le Tribunal Administratif de Nantes.

**Tribunal administratif de Nantes**

6, allée de l'Île-Gloriette BP 24111

44041 Nantes Cedex 1

**Téléphone**

02 40 99 46 00

**Email**

[greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr)

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, Il est également l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

# DEROGATIONS AU CCAG fcs

Les dérogations au CCAG-FCS sont les suivantes :

* L’article 3 déroge à l’article 4.1 du CCAG-FCS ;
* L’article 6 déroge à l’article 10.2.4 du CCAG-FCS ;
* L’article 9 déroge à l’article 14 du CCAG-FCS ;
* L’article 12 déroge à l’article 3.1 du CCAG-FCS ;
* L’article 13 déroge aux article 41 et 42 du CCAG-FCS